

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
6 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Clémentine FIGUET – Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 15

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-35

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Geneviève TABARET) – Jessica ROSINET (pouvoir à Annie MONNERY) – Yann FLAMANT (pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Madame et Monsieur – Fatima BENKHEIRA – Serge BERNARD – Cyril BRUZZESE – Corinne JOURDAN – Pascal ROUSSET - Ilyes TELALI

Mme TALARCZYK Hélène a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant convention MAD du local av Charles de Gaulle au profit du CMP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à la fondation G BOISSEL du 22 décembre 2016

Considérant que l'intervenant médico social souhaite développer ses activités au bénéfice des beaurepairois et du public du territoire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet permettant une extension du local mis à disposition selon les conditions sont les suivantes :
 - Entrée en vigueur : 10/07/24
 - Travaux à charge du bénéficiaire
 - Loyer de 800 €/mois à compter de janv 2025
- Approuve les termes du dit avenant à la convention MAD du local av Charles de Gaulle au profit du CMP, annexé à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Yannick PAQUE



Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024



ID : 038-213800345-20240613-D_2024_35-DE

AVENANT BAIL LOCATION BATIMENT COMMUNAL

Entre les soussignés :

LA VILLE DE BEAUREPAIRE, représentée par Yannick PAQUE, en sa qualité
de Maire

Ci-après dénommée " La Ville " d'une part,

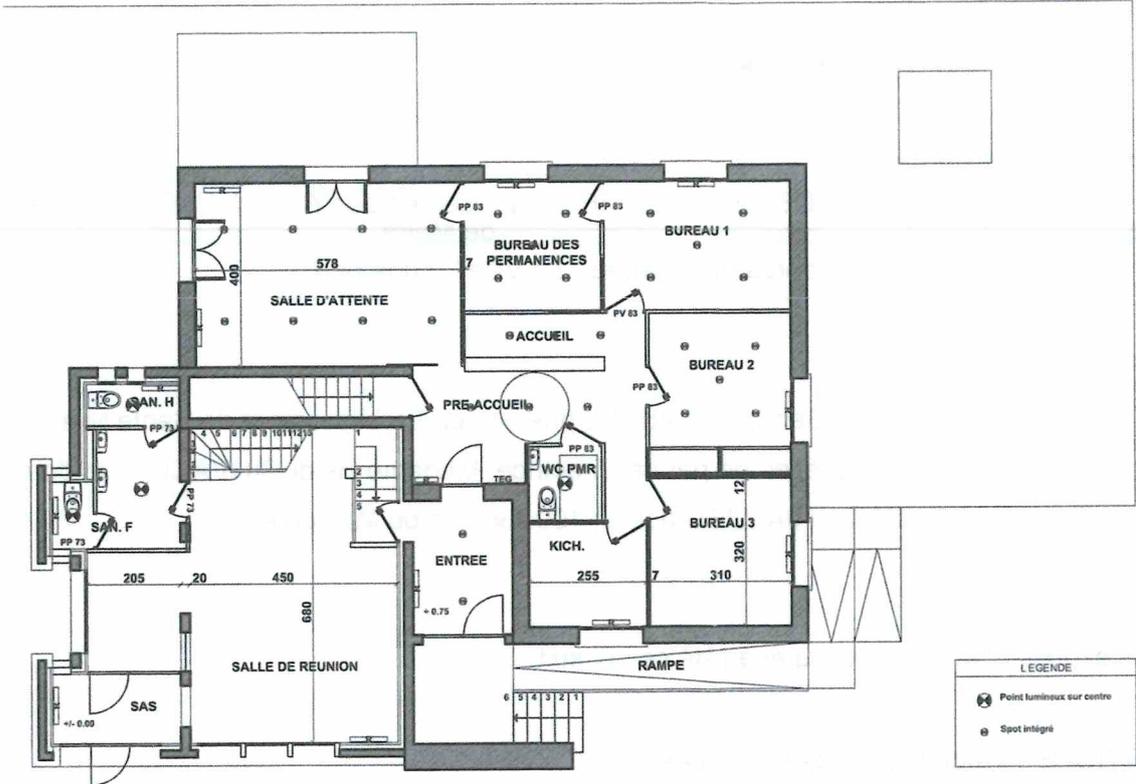
Et

Fondation Georges BOISSEL pris en son Etablissement de Santé Mentale Portes de
l'Isère, représentée par sa Directrice, Madame Heidi GIOVACCHINI, domicilié à
BOURGOIN JALLIEU (Isère) 100 Avenue du Médipole,

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : modification des surfaces

L'ensemble du bâtiment sise 214 avenue Charles de Gaulle est mis à disposition exclusive :



ARTICLE 2 : travaux

Le bénéficiaire pourra effectuer les travaux d'aménagement intérieur qu'il estime nécessaires à l'usage des locaux, après validation de la commune.

ARTICLE 3 : incidences financières

Le montant des loyers est fixé à 800 € /mois à compter du 01/01/2025.

Les modalités de révision restent inchangées (cf avenant).

L'ensemble

Fait à Beurepaire, le 13 juin 2024

Le Maire

La Directrice

Yannick PAQUE

L'établissement de Santé Mentale Portes de l'Isère

